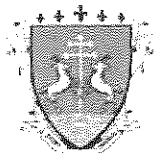


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**\*  
ARRONDISSEMENT  
RENNES**

**Conseillers : 19  
Présents : 14  
Votants : 16**

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2017.

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mme J. CLERMONT à Mr D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : A. AUBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRETARIE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. AUBIN est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **PRESENTATION DU COMPTEUR LINKY**

*Depuis décembre 2015 Enedis, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, remplace sur tout le territoire les compteurs d'électricité par des appareils nouvelle génération, les compteurs « Linky ». Ce dispositif offre de nouveaux services au consommateur (meilleure connaissance de sa consommation, opérations à distance) et permet à Enedis de détecter les anomalies et d'intervenir plus rapidement en cas de panne. Le compteur est un appareil basse puissance qui ne présente pas de risque pour la santé : il communique moins d'une minute par jour via CPL, une technologie utilisée depuis 50 ans déjà, et fonctionne comme les compteurs actuels le reste du temps. Sa pose est gratuite et obligatoire et les habitants sont informés de la date de passage du technicien 30 à 45 jours en amont, par courrier. Le déploiement commencera à St Thurial au mois de mars.*

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Intégration d'une nouvelle conseillère municipale dans les commissions
- ✓ Modification des indemnités de fonction des élus
- ✓ Subvention ville de Ouistreham Riva-Bella
- ✓ Avis sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brocéliande
- ✓ Avis sur le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme
- ✓ Convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de l'accès à la zone d'activités « Le Châtelet 2 »
- ✓ Achat d'un terrain pour l'aménagement de la place de la médiathèque
- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2017-013 : COMMISSIONS MUNICIPALES  
[annule et remplace la délibération 2014/047]

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose que suite à la réception de la démission de Monsieur Jean-François. GUILLEMOT, Madame Anita ROLLAND a pris place au sein des membres du conseil municipal, et qu'il convient donc de l'intégrer dans les commissions municipales existantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la nomination des membres des commissions doit intervenir dans la recherche d'une pondération reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale et assurant à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation du nombre de membres et à l'élection de ces derniers ;

Après consultation de Madame Anita ROLLAND, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les commissions comme indiqué ci-après.

<u>BUDGET ET FINANCES</u> (6 membres)	
D. DAHYOT	E. DAVID
R. DANIEL	J. CLERMONT
L. HERVE	P. GROLLEAU

<u>URBANISME/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT</u> (9 membres)	
AF. PINSON	D. DAHYOT
P. GROLLEAU	E. DAVID
R. PIEL	A. AUBIN
G. LERAY	R. CHAPIN
J. CLERMONT	

**ASSOCIATIONS & CULTURE** (7 membres)

P. GROLLEAU	A. ROLLAND
J. LEFRANCOIS	Y. MARTIN
AM. PERRAULT	I. HERVAULT
A. DARIEL	

**AFFAIRES SCOLAIRES** (7 membres)  
(École/rythmes scolaires + Cantine/Garderie)

J. LEFRANCOIS	Y. MARTIN
A. ROLLAND	I. HERVAULT
R. DANIEL	A. DARIEL
S. TURQUET	

**JEUNESSE** (8 membres)

J. LEFRANCOIS	R. CHAPIN
AM. PERRAULT	Y. MARTIN
P. GROLLEAU	A. ROLLAND
A. DARIEL	S. TURQUET

**COMMUNICATION** (6 membres)

P. GROLLEAU	I. HERVAULT
A. AUBIN	D. DAHYOT
Y. MARTIN	A. DARIEL

**PROJETS DE VIE LOCALE / CORRÉLATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE** (5 membres)

D. DAHYOT	G. LERAY
R. DANIEL	R. CHAPIN
E. DAVID	

**APPEL D'OFFRES** (Président + 3 membres)

Président : D. MOIZAN (Maire)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
P. GROLLEAU	R. PIEL
AF. PINSON	J. CLERMONT
R. DANIEL	E. DAVID

Pour chaque commission, le vice-président désigné remplacera Monsieur le Maire en sa qualité de Président en cas d'absence ou d'empêchement, et sera chargé des convocations.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions municipales telle qu'évoquée ci-dessus.

➤ **2017-014 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**  
**[annule et remplace la délibération 2014/050]**

**-RAPPORT-**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 juillet 2014 et 22 février 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les délégués conseillers,

Vu la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le Maire, afin de pouvoir indemniser Madame Evelyne DAVID, qui a été nommée conseillère déléguée aux bâtiments communaux, propose de diminuer les taux applicables aux indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE TERMINAL
Maire	MOIZAN David	40.5%
1 <sup>er</sup> adjoint	GROLLEAU Patrick	14.5%
2 <sup>ème</sup> adjointe	DARIEL Annick	
3 <sup>ème</sup> adjoint	DAHYOT Dominique	
4 <sup>ème</sup> adjointe	LEFRANCOIS Josette	
5 <sup>ème</sup> adjointe	PINSON Anne-Françoise	
Conseiller délégué	LERAY Gérard	5%
Conseillère déléguée	DAVID Evelyne	

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- . Maire : 40.5 % de l'indice
- . Adjoints : 14.5% de l'indice
- . Conseillers-délégués : 5% de l'indice

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

-De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

➤ **2017-015 : PARTICIPATION A LA CRÉATION D'UNE PROMENADE DE LA PAIX  
VILLE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire explique que le 6 juin 2014, des dizaines de Chefs d'Etats se sont réunis à Ouistreham Riva-Bella afin de commémorer le 70<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement de Normandie. Léon Gautier, membre des 177 français du Commando Kieffer, et Johannes Börner, parachutiste allemand, se sont donné un geste de Paix ce même jour.

C'est pourquoi la Ville de Ouistreham Riva-Bella a décidé de mettre en place une « Promenade de la Paix ». Afin de donner une valeur mémorielle forte à ce lieu, il est fait appel aux Nations ayant participé aux commémorations ainsi qu'à toutes les communes de France pour financer cette promenade.

Les communes donatrices verront leurs noms inscrits sur le « Mur de la Paix » à l'entrée de la promenade.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, -valide une participation pour la Ville de Ouistreham Riva-Bella d'un montant de 150 euros ; -atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2017 à l'article 657348 « Subventions de fonctionnement autres organismes publics -communes ».

➤ **2017-016 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE BROCÉLIANDE**

**-RAPPORT-**

Vu la notification du projet de révision du SCoT du Pays de Brocéliande en date de 2014,  
Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Brocéliande en date du 20 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du SCoT,  
Vu les articles L122-8 et L121-4 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document de planification qui définit sur 15 ans les grandes orientations des politiques publiques de l'aménagement de l'espace, qui vise à harmoniser les politiques d'aménagement (urbanisme, habitat, mobilités, environnement, économies...) et représente un projet de territoire.

Ce document est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

**-DÉLIBÉRATION-**

Entendu l'exposé sur la présentation du SCoT du Pays de Brocéliande et suite à la réunion informelle de présentation qui s'est déroulée le 21 février 2017, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brocéliande,  
-indique que cet avis sera transmis au syndicat mixte du SCoT du Pays de Brocéliande.

➤ **2017-017 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE A L'INTERCOMMUNALITÉ EN  
MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME**

**-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20 % (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

Dans ce contexte, il est souhaité que les membres du Conseil municipal s'expriment sur la question du transfert de compétence dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil Communautaire et suite à la réunion informelle du conseil municipal organisée le 21 février 2017 à ce sujet.

Lors de cette réunion, il a été rappelé que dès le mois d'octobre 2016, Monsieur le Maire a interrogé la Communauté de Communes afin de trouver une procédure permettant d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de la zone du Châtelet dans l'attente de la révision du PLU, afin de compenser la perte de la zone 1AUa de la zone actuelle devenue inconstructible suite à son classement en zone humide.

Deux réunions se sont tenues : avec les représentants élus de la Communauté de Communes et de la Préfecture dans un premier temps, puis avec les services dans un second temps. Il ressort de ces échanges avec la Préfecture que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la seule qui permettrait de répondre dans un délai rapide à la demande des entreprises artisanales. Cependant, cette procédure implique que ce soit la Communauté de Communes qui porte la procédure, en tant que collectivité compétente dans le domaine économique. Une demande a été formulée dans ce sens par Monsieur le Maire.

En outre depuis la réunion du 21 février, deux questions complémentaires sur les conséquences du transfert de la compétence ont été posées à la Communauté de Communes, à savoir le sort du DPU (Droit de Préemption Urbain) et de la TA (Taxe d'Aménagement) liés aux autorisations d'urbanisme.

D'après les réponses obtenues, le DPU étant transféré de fait, il sera re-délégué aux communes afin de faciliter la gestion courante des DIA (déclarations d'intention d'aliéner). Quant à la TA, en dehors de la taxe liée aux constructions sur les zones artisanales, elle devrait être conservée par les communes.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la réunion informelle du 21 février, il ressort du débat que le conseil municipal confirme sa volonté de préserver des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités du Châtelet sans attendre l'échéance de l'approbation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), par la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a confirmé à la commune un accord de principe pour s'engager dans cette démarche en missionnant le bureau d'études en charge de la procédure.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Vu l'article L2121-21 du CGCT modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 76), il peut être procédé à un vote au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Après que Monsieur le Maire ait consulté les membres du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à bulletin secret.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune et vu la délibération 2016-082 prescrivant la modification du PLU sur la commune,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes de Brocéliande de se voir transférer la compétence en matière de ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ne s'oppose pas au transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, avec effet à compter du 27 mars 2017.

➤ 2017-018 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS SUR LA VOIE COMMUNALE N°43 AU LIEU-DIT « LES BREES », VOIE D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES DU CHATELET 2

-RAPPORT-

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 validant l'extension du parc d'activité Le Châtelet ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit la viabilisation du parc d'activités Le Châtelet 2 situé sur la Commune de Saint-Thurial.

Dans le cadre de l'aménagement de ce parc d'activités, la Communauté de communes de Brocéliande et la Commune de Saint-Thurial se sont accordées sur la nécessité d'aménager la portion de la voie communale n°43, assurant l'accès au parc d'activités Le Châtelet 2.

Ainsi, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette voie d'accès soit confiée à la Communauté de communes par la Commune de Saint-Thurial selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que le coût des travaux de cette voie d'accès prévus au projet d'extension du parc d'activités seront supportés par la Communauté de Communes.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

➤ 2017-019 : ÉCHANGE DE PARCELLES POUR AMÉNAGEMENT PLACE MEDIATHEQUE

-RAPPORT-

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'un aménagement global de la place de la médiathèque dans l'intérêt général de la commune afin de pouvoir réaliser une continuité piétonne PMR au Sud de la rue de l'église, il est proposé de procéder à l'achat à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AB n° 511 et AB n°94 et à la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AB n° 512 à l'indivision composé de Mesdames et Messieurs PIEL, avec prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire. Afin de remettre en état l'espace privé ainsi constitué, il est proposé que la commune prenne en charge le béton désactivé sur cette surface.

-DÉBAT-

Madame A. ROLLAND profite du fait que la question de l'aménagement de la médiathèque soit abordée pour évoquer la carence de stationnement pour les parents d'élèves aux alentours de l'école. Monsieur le Maire répond qu'il existe pourtant des places, mais qu'elles sont peut-être méconnues. Il est donc décidé qu'un plan plastifié matérialisant les places de parking aux alentours de l'école sera réalisé et affiché au tableau d'information de l'établissement.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de l'opération nécessaires à l'aménagement de la place de la médiathèque telles que décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le géomètre en vue de procéder à la division foncière préalable à l'échange, ainsi que le notaire afin de faire préparer l'acte authentique.

➤ **2017-020 : DROIT DE PRÉEMPTION**

**-RAPPORT -**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (D. I .A) de la part d'une étude notariale. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, la présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption.

Il s'agit de la parcelle AB n°249 d'une surface de 636 m<sup>2</sup>, située 5 rue des Frères Aubin.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

Génie civil route de Bréal (BOUYGUES) : 3 232.74€ TTC

Esquisse aménagement (QUARTA) : 4680.00€ TTC

Plan topographique (QUARTA) : 5579.62€ TTC

- ✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a validé la répartition des charges le 27/01/17. Il sera ensuite nécessaire que les conseils municipaux des communes membres approuvent ces propositions.

-Suite à la réunion du comité de pilotage, Monsieur R. DANIEL fait un point concernant le projet Bretagne THD (amener le Très Haut Débit à travers le déploiement de la fibre optique), dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

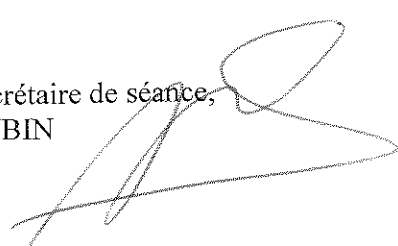
- ✓ **Informations diverses :**

-Monsieur le Maire rend compte de la rencontre du 17 janvier ayant eu lieu avec la SAUR dans les conditions fixées au contrat de DSP relatif à l'assainissement (réunion tous les 6 mois avec le délégataire).

-Monsieur le Maire présente brièvement le bilan du service de l'assainissement établi par la SAUR pour l'année 2016.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

La Secrétaire de séance,  
A. AUBIN



Affiché le 09 mars 2017,

Le Maire,  
D. MOIZAN

